

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-deux décembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		-
DATE D	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
16 décembre	2011	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIO	CHAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLERY Alain
		Mme COLOMBIER Françoise
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE	DE	Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILL	ERS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	19	M. LIZE Michel
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	4	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
POUVOIRS	6	M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	25	

Pouvoirs

Mme BOHNEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

M. GENOUEL Jean qui a donné pouvoir à LAFERTÉ L.

Mme RABARDEL Pascale qui a donné pouvoir à BERTIN L.

Mme THESSIER Maryvonne qui a donné pouvoir à GUEGUEN D.

Absentes:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme LHERMINE-CHAIGNAUD Élisabeth

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de notre précédente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 25 novembre 2011.

DÉMISSION DE MONSIEUR VERDY ET INSTALLATION DE MADAME LHERMINE-CHAIGNAUD

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame MOISAN, Monsieur VERDY a été invité à prendre ses fonctions de conseiller municipal. Par courrier reçu le 13 décembre, il a fait part de sa décision de démissionner. Madame LHERMINE-CHAIGNAUD, suivante sur la liste « Vivre à Liffré » a en conséquence été informée par courrier en date du 14 décembre qu'elle était nommée en remplacement de Monsieur VERDY.

Elle a été convoquée par courrier à assister au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de réponse à son courrier.

L'affectation de Madame LHERMINE-CHAIGNAUD dans les commissions municipales sera examinée ultérieurement.

Le Conseil Municpal **PREND ACTE** de cette information.

Le rapporteur,

Monsieur le Maire

PARC D'ACTIVITES DE BEAUGE 2 – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE CANOPÉE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, informe l'assemblée communale que Monsieur Frédéric PLEYBERT, gérant de l'entreprise CANOPEE, a sollicité la Ville aux fins d'acquérir un terrain situé sur le Parc d'activités de Beaugé 2.

Cette entreprise qui possède un effectif de 3 personnes a pour activité l'import et l'export de mobilier à usage des particuliers et des professionnels.

La SARL CANOPEE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 488 645 722, souhaite se développer sur le territoire de Liffré dans de nouveaux locaux afin d'y établir son siège, son bureau ainsi que ses espaces de stockage.

Le terrain retenu, cadastré section AC n°185, est d'une surface de 2 138 m² environ et est situé au lieu-dit « Lande de Beaugé ».

Le prix de cession au mètre carré est de 9,91€ HT auquel s'ajoute une TVA au taux de 19,6 %. Monsieur PLEYBERT constituera une Société Civile Immobilière afin d'acquérir ledit terrain.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011; Vu l'avis de France Domaine référencé 11-152v0170 en date du 1er février 2011;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AC n°185 pour une superficie de 2 138 m² environ au profit de la société CANOPEE ou de la Société Civile Immobilière qu'elle constituera en vue d'acquérir ledit terrain au prix de 9,91 € HT le m²;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

NOMINATION D'UN TITULAIRE A LA COMMISSION MIXTE DES MARCHÉS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS DU VENDREDI ET DU DIMANCHE

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce, expose que dans un but de simplification et d'harmonisation, un projet de règlement commun au marché du vendredi et du dimanche a été réalisé.

Il est soumis pour information au Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur DEBAINS de la Commission mixte des marchés, un nouveau titulaire doit être nommé en tant que membre du Conseil Municipal.

Toutefois, dans la mesure où trois titulaires issus des membres du Conseil Municipal ont été nommés lors du Conseil municipal du 15 mars 2011 (délibération n°11.033) au lieu de deux pour la composition de la Commission, il convient de prendre acte de la démission de Monsieur DEBAINS et de confirmer la nomination de Madame RABARDEL. Monsieur DEBAINS sera remplacé par Madame FRANCANNET.

Vu l'avis de la Commission mixte des marchés réunie le 5 décembre 2011 ; Vu l'avis du Groupement des Commerçants non sédentaires ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Madame FRANCANNET fait savoir qu'elle n'utilise pas le pouvoir de Monsieur DEBAINS pour ce vote.

- PREND ACTE du projet de règlement des marchés du vendredi et du dimanche ;
- **CONFIRME** la nomination de Madame RABARDEL en tant que membre titulaire de la commission mixte des marchés.
- **DIT** que Madame FRANCANNET remplacera Monsieur DEBAINS au sein de cette commission.

PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUGÉ 2 – DÉNONCIATION DU COMPROMIS DE VENTE UNISSANT LA VILLE ET LA SOCIETE HERY

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle à l'assemblée communale que la Ville et l'entreprise HERY, représentée par M. Gérald HERY son gérant, ont signé un compromis de vente le 18 août 2011 concernant la cession d'un terrain cadastré section AC n°141p, d'une surface d'environ 5 000 m², situé rue François Arago (Parc d'activités de Beaugé 2).

Cette cession était notamment conditionnée par le dépôt d'un permis de construire de la manière suivante : « La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes.

A défaut d'avoir déposé cette demande dans le délai précité, le présent compromis deviendra sans effet et la commune pourra remettre librement le terrain en commercialisation sans devoir aucune indemnité à l'acquéreur ».

Toutefois, malgré plusieurs relances, la société HERY n'a pas déposé de demande de permis de construire.

C'est pourquoi, par courrier en date du 24 novembre 2011, la Ville a dénoncé le compromis de vente par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions dudit compromis de vente.

Par conséquent, le compromis de vente étant devenu sans effet, la Ville pourra à nouveau librement proposer à la vente le terrain.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **PREND ACTE** de la dénonciation du compromis de vente conclu entre la Ville et l'entreprise HERY en date du 18 août 2011 ;
- **DIT** que le terrain en cause peut être à nouveau librement proposé à la vente.

EXTENSION STATION D'EPURATION – INDEMNISATION DE M. SIMON – LOCATAIRE EXPLOITANT

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, informe l'assemblée communale que dans le cadre du projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et de la fiabilisation du réseau de collecte, la Ville doit indemniser M. SIMON (SCEA Les Pépinières de la Guérinais), locataire exploitant des parcelles appartenant à M. ADAM. Les parcelles concernées sont les suivantes : E 509p pour une surface de 1586 m², E 1187 pour une surface de 1700 m², E 528p pour une surface de 645 m², E 510p pour une surface de 35 m² et E 531p pour une surface de 630 m² soit une surface totale de 4 596 m².

Le montant de l'indemnité d'éviction s'élève à la somme totale de 7 859,00 € se décomposant de la sorte :

- Indemnité principale : 4006€/ha x 4années x 0ha45a96ca / 1ha00a00ca = 7365 €
- Indemnité pour arrière-fumure (155€/ha) : 155€ x 0ha45a96ca / 1ha00a00ca = 71 €
- Frais de rédaction (Cabinet de gestion CER) : 423 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- ACCEPTE l'indemnité d'éviction due au locataire en place pour les parcelles précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires ;
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-deux décembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE D	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
16 décembre	2011	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIO	CHAGE	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLERY Alain
		Mme COLOMBIER Françoise
		M. DÉSILES Lucas
NOMBRE	DE	Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILL	ERS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	20	M. LIZE Michel
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	3	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		Melle RUCKERT Elsa
POUVOIRS	6	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	26	

Pouvoirs:

Mme BOHNEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

M. GENOUEL Jean qui a donné pouvoir à LAFERTÉ L.

Mme RABARDEL Pascale qui a donné pouvoir à BERTIN L.

Mme THESSIER Maryvonne qui a donné pouvoir à GUEGUEN D.

Absentes:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme LHERMINE-CHAIGNAUD Élisabeth

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS AUX ABORDS DE LA TRANCHE 6 DE LA ZAC DES ETANGS - Tranche 1 -

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de poursuivre l'effacement des réseaux aériens dans l'agglomération. La zone concernée est située aux abords de la tranche 6 de la ZAC des Etangs.

La <u>tranche 1</u> concerne la rue des Canadais, du carrefour avec l'avenue Léon Bourgeois au carrefour avec la rue de l'Etang.

Par courrier en date du 25 novembre dernier, le Directeur du S.D.E. a informé qu'au vu des conditions actuelles, le montant de la participation de la Commune est chiffré à 81 019,20 €.

Ce montant sera à inscrire au budget primitif 2012 comme suit :

à l'article 20415 : 32 820,00 €
à l'article 238 : 48 199,20 €.

La commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement du territoire, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux » réunie le mardi 13 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la commission départementale Environnement du S.D.E,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2012,
- **DÉCIDE** que la participation de la commune sera versée en fonction de l'avancement des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS AUX ABORDS DE LA TRANCHE 6 DE LA ZAC DES ETANGS - Tranche 2 -

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, propose à l'assemblée communale de poursuivre l'effacement des réseaux aériens dans l'agglomération. La zone concernée est située aux abords de la tranche 6 de la ZAC des Etangs.

La <u>tranche 2</u> concerne la rue de l'Etang, du carrefour avec l'avenue Léon Bourgeois au carrefour avec la rue des Canadais.

Par courrier en date du 1er décembre dernier, le Directeur du S.D.E. 35 a informé qu'au vu des conditions actuelles, le montant de la participation de la Commune est chiffré à 91 646,80 €.

Ce montant sera à inscrire au budget principal 2011 comme suit :

à l'article 20415 : 36 780,00 €
 à l'article 238 : 54 866,80 €.

Actuellement, il est inscrit au budget primitif les montants suivants :

- à l'article 20415 : 90 200,00 €

- à l'article 238 : 25238,30 €.

La modification de crédits budgétaires est proposée dans un autre rapport de présentation.

La commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement du territoire, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux » réunie le mardi 13 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **AUTORISE** la réalisation de ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la commission départementale Environnement du S.D.E35,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2012 au titre de restes à réaliser de 2011,
- **DÉCIDE** que la participation de la commune sera versée en fonction de l'avancement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS RUE JEAN BART ET RUE JACQUES CARTIER

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, propose à l'assemblée communale de poursuivre l'effacement des réseaux aériens dans l'agglomération. La zone concerne les rues Jean Bart et Jacques Cartier.

Par courrier en date du 25 novembre dernier, le Directeur du S.D.E. a informé qu'au vu des conditions actuelles, le montant de la participation de la commune serait estimé à 49 800,00 €.

La commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement du territoire, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux » réunie le mardi 13 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ENGAGE** la Commune à réaliser les travaux d'effacement des réseaux des rues Jean Bart et Jacques Cartier avec un planning prévisionnel sur 2013,
- **DEMANDE** au S.D.E.35 de réaliser l'étude détaillée de ce secteur

RECETTES DES AMENDES DE POLICE – ANNÉE 2012

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, propose à l'assemblée communale d'arrêter comme suit le programme de sécurité routière 2012 susceptible de bénéficier de l'aide de l'État au titre du relèvement du produit des amendes de police :

Nature des travaux	Lieu des travaux	Estimation HT		
Mise en accessibilité de cheminements piétons en agglomération	Dans l'agglomération (coulée verte et abords)	42 000 €		
Eclairage solaire des abris-bus	En campagne	100 000,00 €		
Poursuite de la coulée verte vers l'étang du Moulin	ZAC T6	10 000,00 €		

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement expose le rapport suivant :

« Le budget qui vous est proposé, après avis favorable de la commission Eau et Assainissement qui s'est réunie le 14 décembre, prévoit la réalisation des travaux suivants chiffrés T.T.C. :

-	Achat de terrain pour la réalisation de la bâche enterrée à Fouillé	:	29 900 €
-	Etude du réseau d'eau potable (marché Safege)	:	40 000 €
-	Réalisation d'une bâche enterrée de 1500m3 pour la somme de	:	900 000€
-	Travaux de liaison entre cette bâche et le château d'eau du SMPBR		
	situé au lieu-dit Les Landelles sur la commune d'Ercé-près-Liffré	:	250 000€
-	Conduite de refoulement entre la bâche et l'avenue de la Forêt	:	250 000 €

Changement de pompes plus puissantes au château d'eau

de La Buzardière 16 000 € Renforcement et extension de réseau 14 807 € Travaux sur la station de reprise du Bas Champ Fleury 7 000 €.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget est fixé à 1 369 003 €. Ce montant sera réduit après l'adoption du compte administratif 2011 et après la notification d'éventuelles subventions.

Il est arrêté à 180 841 € en section d'exploitation et à 2 014 584 € en section d'investissement ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget primitif 2012 du service d'eau potable

MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU POTABLE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2012

Monsieur LIZÉ, adjoint à l'eau et à l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Afin de contribuer au financement des travaux d'investissement importants prévus en 2012 et pour les années à venir sans pour autant générer une charge trop lourde pour les ménages et les entreprises, il vous est proposé de n'augmenter la surtaxe d'eau que de 3% à partir du 1^{er} janvier prochain.

Les composantes de la surtaxe seraient les suivantes :

- Part fixe (abonnement): 6,38 €

- Consommation

O De 1 à 30 m3 : 0,271€
 O De 31 m3 à 1000m3 : 0,276 €
 Au-delà de 1000 m3 : 0,193 €.

La commission Eau-Assainissement à émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 14 décembre ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR 2012

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« L'article 31 du contrat d'affermage du service d'eau précise que le tarif de base facturé par le fermier est composé de deux parts : la part relative à la distribution et celle relative à la production dénommée Py.

La part distribution (Pz) évolue en fonction d'une formule de révision, celle concernant le Py doit être fixée par le Conseil Municipal avant le début de chaque année principalement en fonction des volumes d'eau estimés être produits et importés.

La formule d'établissement du paramètre Py qui figure dans le contrat d'affermage est la suivante :

$$Py = \frac{Pa \times Va + (Pba + Pbs) Vb}{R \times (Va + Vb)}$$

Du fait de la fermeture du captage de Bas Champ Fleury au 31 décembre 2010 suite à l'injonction de l'Etat, les paramètres Pa et Va sont de valeur nulle.

Pa Coût du m³ produit par les installations de LIFFRE : 0
 Va volume produit par les installations de LIFFRE : 0

Pba prix d'achat du m³ hors taxes au SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui

figurant sur les factures en provenance du SIE de CHATEAUBOURG

Tarifs 2012 estimés :0,7200€/m³Part Surtaxe SIE Chateaubourg :0,0950€/m³Part VEOLIA SIE Chateaubourg :0,5680€/m³Redevance Prélèvement Chateaubourg :0,057€/m³

Pbs coût de la surpression du m3 en provenance du SIE de CHATEAUBOURG : 0

Vb volume fourni par le SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui

figurant sur les factures en provenance du SIE de CHATEAUBOURG: estimé à 550 000m3

coefficient tenant compte des pertes sur le réseau : 0,83

Le tarif Pba estimé pour 2012 est nette hausse : il était de 0,6990 € en 2011, il passerait à 0,7200 € en 2012. Sur la base de ces données estimées, le Py s'établirait à **0,9448 €/m3 pour 2012**, soit une augmentation de 3,51% par rapport à 2011 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'adopter le budget primitif 2012 joint en annexe, suite à son examen en commission Eau et Assainissement le mercredi 14 décembre.

Ce budget fait apparaître un montant de 261 747 € en section d'exploitation et de 5 274 726 € en section d'investissement.

Les travaux prévus portent sur la poursuite des travaux d'extension de la station d'épuration pour un montant de 4 061 156 € T.T.C. Ces travaux ne sont financés actuellement que par une subvention de 300 000 € allouée par la Région et un emprunt. Des démarches sont en cours afin d'abonder ce projet par des subventions complémentaires de l'Agence de l'eau. Les études ont été réalisées dans l'attente de la subvention de l'agence de l'eau, cependant les travaux ne commenceront pas tant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'aura pas fait connaître sa réponse quant au subventionnement de cette opération.

Le budget prévoit également des crédits pour l'extension du réseau (fin des paiements concernant l'extension vers Le terrain des gans du voyage) : 5 862 €, la mise en séparatif du centre-bourg : 450 000 €.

Le montant de l'emprunt sera réduit après l'adoption du compte administratif 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le budget primitif 2012 du service d'assainissement collectif.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT A PARTIR DU 1er JANVIER 2012

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Afin de maintenir les recettes de redevance d'assainissement à un niveau satisfaisant pour faire face aux investissement lourds prévus en 2012 et dans les années à venir, il est proposé d'augmenter de 5 % le montant de la redevance d'assainissement.

Les montants de la redevance seraient fixés comme suit :

- Abonnement : 10,50 Euros

- Consommation :

- de 1 à 30 m³ : 0,168 Euro - au-delà de 30 m³ : 0,560 Euro

La commission « eau et assainissement » a émis un avis à cette proposition lors de sa réunion du 14 décembre ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS 2011/02 - BUDGET PRINCIPAL -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale de modifier les crédits budgétaires du budget principal pour les raisons suivantes :

- Application de notre décision de réaliser les travaux d'effacement aériens de la tranche6 : les crédits prévus initialement ont besoin d'être reventilés entre les articles 20415 et 238.
- Diminution de recettes fiscales.

Avant l'adoption du budget principal, nous avions reçu de l'Etat l'information selon laquelle le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) était de 142 329 €et celle du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) de 208 077 €. Le 14 novembre dernier, Monsieur le Préfet nous a officiellement annoncé que ces montants étaient modifiés. Le montant du FNGIR passe ainsi de 208 077 € à 106 243 € et l'attribution au titre de la DCRTP de 142 329 € à 61 225 €. Au total, la baisse de recettes est de 182 938 €.

En conséquence, il convient de modifier les inscriptions de crédits comme suit :

Section de fonctionnement								
Dépenses		Recettes						
Chapitre 011 Charges à caracte Art.60632 petit équipement :	ère général – 25 471,00 €	Chapitre 70 Produits des services Art 70631 redevances et droits des services						
Art.60633 : fournitures de voirie :	- 10 000,00 €	+ 24 543,0	0€					
Art.61522 Bâtiments : Art.61523 voirie et Réseaux :	- 30 000,00 € - 10 000,00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes Art. 7223 FNGIR : - 101 834,00 €	<u> </u>					
Chapitre 012 Charges de perso	onnel	Chapitre 74 Dotations, subventions						
Art.64131 rémunérations :	-27 673,00 €	Art.748311DCRTP : -96 561,00 Art.7478 autres organismes : + 28 261,00 €						
D 022 Dépenses imprévues		Chapitre 74Autres produits de gestion courante						
Art. 022 dépenses imprévues :	- 30 000,00 €	Art.752 revenus des immeubles +3 160,00 € Chapitre 77 produits exceptionnels	Ē					
		Art 7788 produits exceptionnels divers +9 287,0	0 €					
TOTAL	- 133 144,00 €	TOTAL - 133 144,00)€					

Section d'investissement							
Dépenses		Recettes					
Chapitre 024 subventions d'éc Art.204158 autres groupement Opération 343 :		Chapitre 10 Dotation Art.10223 TLE:	s, fonds divers - 23 791,50 €				
Chapitre 23Immobilisations e Art.238 opération 322 : Art.	en cours +29 628,50 €						
TOTAL	- 23 791,50€	TOTAL	- 23 791,50 €				

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n° 2011/02 du budget principal.

RÉVISION DES DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2012

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose d'augmenter en moyenne de 2 % divers tarifs communaux appliqués en 2011.

LOCATION DE PETIT MATERIEL (1):

Panneau d'exposition blanc	2,68 €
Barrière en tube de 2,50 m (l'unité)	4,52 €
Table (l'unité)	1,23 €
Tréteau (l'unité)	0,37 €
Chaise (l'unité)	0,25 €
Isoloir (l'unité)	3,10 €
Estrade (l'unité)	2,55€
Urne (l'unité)	1,62€

^{(1) -} Pour une durée de trois jours, dimanches et jours fériés exceptés. Chaque jour de retard est facturé au prix d'une durée de base de trois jours. Gratuité pour les associations locales

DROITS DE PLACE sur le marché hebdomadaire :

Tarif pour paiement hebdomadaire (le mètre linéaire) : 0,56 € Tarif pour abonnés :

. abonnement annuel par mètre linéaire

(payable en deux fois d'avance en janvier et en juillet) 17,85 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE:

Concession de 15 ans	89,91 €
Concession de 30 ans	179,77 €
Concession de 50 ans	299,77 €

COLUMBARIUM

- concession de 5 ans : 271,96 €
- concession de 10 ans : 498,61 €
- concession de 15 ans : 679,94 €
- ouverture et fermeture d'une case : 32,64 €.

TARIFS FUNERAIRES (hors vacations)

- creusage de tombe (1 profondeur)	87,89 €
- creusage de tombe (2 profondeurs)	134,64 €
- creusage de tombe d'enfant	30,28 €
- descente d'un corps dans un caveau (y compris urne funéraire)	26,04 €
- dépôt dans caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	5,90€
- tarif journalier pour dépôt d'un corps dans caveau communal (un mois	0,60€
maximum)	
- exhumation	28,71 €

Les tarifs d'accès à internet à l'Annexe allée Henri Lebreton et à la médiathèque seront gratuits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

N° 11.273

TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES AU 1er JANVIER 2012

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose de fixer les tarifs de location des différentes salles communales suivant le tableau ci-annexé.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée à Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., pour adapter les tarifs d'utilisation de l'ensemble des équipements de la ville, sous réserve que le conseil municipal en soit informé lors de la séance suivante la date de la décision de fixation de tarifs. Cette délégation vise à répondre aux sollicitations que nous recevons pour utiliser nos équipements en dehors du temps d'utilisation par les scolaires ou le monde associatif local.

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	Entreprises, comités d'entreprises ou groupements économiques hors Pays de Liffré	
	Salle Méliès Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	156€	GRATUIT	57,15 €	57,15€		104,00 €	Exonération de la caution pour les
	Salle Doisneau Forfait de 5 heures, préparation de la salle incluse	156€	GRATUIT	57,15€	57,15€		104,00 €	associations locales et sections locales de partis politiques
	Grande salle de restauration Forfait de 9 h à 18 h ou de 16 h à 1 h	389€	194,00 €*	194,00 €*	194,00 €*	329,00 €*	329,00 €*	-
Espace Pierre	Grande salle de restauration Forfait de 9 h à 1 h	389 €	273,40 €*	273,40 €*	273,40 €*	455,00 €*	455,00 €*	-
Rouzel	Chauffage (octobre à avril)				46,00 €			-
	Option cuisine (plaques, armoire réfrigérée et lave- vaisselle)				34,70 €			-
	Option petite salle				58,30 €*			-
	Salles Maurice Ravel	156€	GRATUIT	45,00 €	45,00 €	52,00 €	52,00€	Exonération de la
Maurice Ravel	Simple réunion 5 heures maxi (sans repas)	-	-	-	15,80 €	-	-	caution pour les associations locales et sections locales de partis politiques
Le Kanata	Salle commune	156€	GRATUIT	45,00 €	45,00 €	52,00 €	52,00 €	Exonération de la
(voir règlement intérieur)	Simple réunion 5 heures maxi (sans repas)	-	-	-	15,80 €	-	-	caution pour les associations locales et sections locales de partis politiques

		Caution	Caution Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis comme com d'entrept groupe écoles du Pays de Liffré, collèges Associations du Pays de Liffré, pays de Comme com d'entrept groupe économic pays de Liffré, collèges		et syndics de copropriétés	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	Entreprises, comités d'entreprises ou groupements économiques hors Pays de Liffré	
Espace Paul Davené (voir règlement intérieur)	Court de tennis – badminton	-	GRATUIT	-	8,00€	12,00 €	-	-

		Caution	Associations du Pays de Liffré, sections locales de partis politiques ou de syndicats professionnels, écoles du Pays de Liffré, collèges	Entreprises, artisans, commerçants, comités d'entreprises ou groupements économiques du Pays de Liffré	Particuliers habitant à Liffré et syndics de copropriétés locales	Particuliers non liffréens et associations hors Pays de Liffré	Entreprises, comités d'entreprises ou groupements économiques hors Pays de Liffré
	Salle de spectacles ½ journée ou soirée (5 h)	312€	117,50 €	294,00 €	392,00€		586,50 €
	Salle de spectacles journée (10 h)	312€	117,50 €	488,50 €	684,50 €		968,00 €
Centre	Galerie rez-de-chaussée (forfait)	-	GRATUIT	59,15 €	98,00€		196,00 €
Culturel	Galerie étage (forfait)	-	GRATUIT	19,50 €	19,50 €		31,50 €
	Salles de réunion	-	GRATUIT	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
	Salle polyvalente	312€	117,00€	294,00€	294,00€	-	392,00 €
	Régie son et lumière	-	59,15€	59,15€	59,15€	155,00 €	155,00 €
	Sonorisation mobile complète	-	20,00€	20,00€	20,00€	44,00 €	44,00 €
	Micro HF et récepteur	-	10,20 €	10,20 €	10,20 €	20,00€	20,00€
	Rétroprojecteur, projecteur diapo ou vidéoprojecteur	-	10,20 €	10,20€	10,20 €	20,00€	20,00€
Centre	Régisseur ou caissier avant 19 h (tarif horaire)	-	18,00 €	18,00 €	18,00 €	30,00€	30,00€
culturel	Régisseur ou caissier après 19 h (tarif horaire)	-	18,00 €	18,00 €	18,00 €	36,00 €	36,00 €
	Régisseur ou caissier dimanche et jours fériés (tarif horaire)	-	29,00 €	29,00€	29,00€	46,00 €	46,00€
Frais de nett besoin	oyage ou manutention si				22,00 € de l'he	eure	

* + 50 € pour frais de remise en place

(Pour les partis politiques comme pour les associations : gratuité 2 fois/an pour les salles polyvalente, de spectacles ou Pierre Rouzel).

SUBVENTION A L'ASSOCIATION A L'AISE 4L

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que l'association A l'aise 4L constituée de jeunes étudiants et devant partir au Maroc dans un cadre humanitaire, a sollicité la commune dans le cadre d'un partenariat.

L'association a pris contact avec l'école Jacques Prévert, et une classe suivra l'itinéraire de ces deux jeunes au Maroc.

Un débat sera organisé à leur retour.

Il est proposé de leur allouer une subvention de 350 €, en échange de la pose de logo de la ville de Liffré sur le véhicule.

La commission « vie associative, sports, loisirs et culture » réunie le 12 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 350 € à l'association.

SUBVENTION AU TITRE DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION BOXING CLUB LIFFREEN

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que la mairie a reçu une demande de la part de la présidente de l'association BOXING CLUB LIFFREEN en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle à l'occasion du dixième anniversaire de l'association. Une soirée a été organisée à cet effet.

Nous avons fixé par délibération du 12 février 2004 notre participation à 3 € par adhérent pour les associations sollicitant une subvention à l'occasion d'anniversaire : 10 ans, 20 ans, 30 ans ...

Au cours du dernier exercice 2010 - 2011, l'association comptait 71 adhérents, il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 213 € (71 adh x 3 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 657401.

La commission « vie associative, sports, loisirs et culture » réunie le 12 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 213 € à l'association.

SUBVENTION DE DÉMARRAGE A L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PAYS DE LIFFRÉ

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale de la création d'une nouvelle association, « Association Européenne du Pays de Liffré », dans le but de rapprocher du Pays de Liffré des autres citoyens européens.

Par courrier en date du 4 novembre 2011, cette association demande une subvention de démarrage.

Pour lui permettre de débuter dans de bonnes conditions, il est proposé de lui allouer une subvention de 300 €, comme nous le faisons habituellement pour toute nouvelle association.

La commission « vie associative, sports, loisirs et culture » réunie le 12 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 300 € à l'association.

SUBVENTION DE DÉMARRAGE A L'ASSOCIATION LIFFR'ÉCHANGE

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'une nouvelle association, « Liffr'échange », s'est constituée dans le but de promouvoir les solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de services de voisinage.

Lors d'une rencontre le 13 décembre dernier avec l'association, celle-ci sollicite la possibilité de bénéficier d'une subvention de démarrage.

Pour lui permettre de débuter dans de bonnes conditions, il est proposé de lui allouer une subvention de 300 €, comme nous le faisons habituellement pour toute nouvelle association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE LIVRE VIVANT »

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'afin de faciliter l'organisation de la 3ème édition de « Liffré Livres », qui s'est tenue le samedi 1er octobre 2011, il est proposé de verser à l'association organisatrice « Théâtre Livre Vivant », une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » en date du 8 décembre 2011 a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article 657401 du budget communal.

La commission « vie associative, sports, loisirs et culture » réunie le 12 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JEU D'ÉCHECS

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Liffré souhaite favoriser le jeu d'échecs qui est à la fois une animation ludique et sportive. Il constitue aussi une activité intellectuelle qui permet de développer des compétences diverses, et notamment chez les jeunes où il transmet un réel vecteur de formation. Pour ce faire, la ville met à disposition un jeu d'échecs géant permettant une exploitation dans le cadre scolaire et associatif.

A cet effet, il est demandé à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de ce jeu d'échecs.

La commission « vie associative, sports, loisirs et culture » réunie le 12 décembre 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN JEU D'ECHECS

Entre d'une part,

La commune de LIFFRE représentée par son maire en exercice, M. Loïg CHESNAIS GIRARD dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal 08.033 du 27 mars 2008, ciaprès désignée "la commune"

Et d'autre part,

L'Association L'échiquier du pays de Liffré, représentée par son Président, M. Dominique RUHLMANN, habilité à cet effet en date du 02 mai 2007, ci-après désignée "l'association".

Préambule:

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Liffré souhaite favoriser le jeu d'échecs qui est à la fois une animation ludique et sportive. Il constitue aussi une activité intellectuelle qui permet de développer des compétences diverses, et notamment chez les jeunes où il transmet un réel vecteur de formation. Pour ce faire, la ville met à disposition un jeu d'échecs géant permettant une exploitation dans le cadre scolaire et associatif.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune de Liffré affirme sa volonté de favoriser la pratique du jeu d'échecs lors de manifestations, dans les écoles et collèges et décide de mettre à disposition de l'association à titre gracieux un ensemble constitué par 32 pièces géantes afin d'encourager la découverte et la pratique des échecs.

ARTICLE 2- Conditions d'utilisation

Le stockage des pièces sera effectué dans le sous-sol du centre inter générations ainsi que 64 dalles noires et blanches appartenant à l'association

Ce jeu pourra être utilisé lors de championnats scolaires, exhibition aux Champs libres, Open de Liffré et toutes autres manifestations.

Il appartient à l'association de préparer le matériel lors de déplacement ainsi que le rangement dans le local.

La mairie devra être avertie dans les plus brefs délais de toute perte, de vol ou de casse de matériel. L'association devra souscrire une assurance pour le matériel.

Ce jeu devra être mis à disposition du service sports et jeunesse en cas de besoin.

ARTICLE 3 – Reconduction, résiliation

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et, reconduite par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Liffré, le

Pour l'association, Le Président, Pour la commune Le Maire.

SÉJOUR AU SKI ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 11.220 du 18/10/2011

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que suite à la participation de deux animateurs bénévoles et à la renégociation de certaines prestations (transport, ski...), nous sommes en mesure de diminuer le coût du séjour à St Sorlin d'Arves du 11 au 18 février 2011.

Le coût réel du séjour serait fixé à **770 euros**. Ce montant serait le tarif proposé aux habitants des communes autres que Liffré, dont aucun parent ne travaille à Liffré (aides CAF ou autres déduites).

Pour information, le coût réel du séjour voté par le conseil municipal lors de la séance du 18 octobre dernier était de $880 \in$.

Pour les Liffréens et ayant droit, la commune participe au moins à 20 % du prix du séjour, ce qui donne un tarif maximum de 616 euros (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial en €	Aide de la commune
- 200	80 %
200-299	75 %
300-399	70 %
400-499	65 %
500-599	60 %
600-699	55 %
700-799	50 %

Quotient familial	Aide de la
en €	commune
800-899	45 %
900-999	40 %
1 000-1 099	35 %
1 100-1 199	30 %
1 200-1 299	25 %
+ 1 300	20 %

Il vous est demandé d'accepter la baisse du tarif du séjour au ski et dire que le coût réel du séjour sera de 770 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION DE GESTION DE FICHIER UNIQUE DE DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF AVEC ADO HABITAT

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, expose le rapport suivant :

« L'Ille-et-Vilaine a mis en place depuis plusieurs années et à titre expérimental un dispositif de gestion des demandes locatives sociales pour lequel la commune de Liffré était service d'enregistrement.

Le décret du 29 avril 2010 oblige tous les départements à se doter d'un fichier commun de la demande locative sociale.

Par convention signée le 28 novembre 2011, l'État, le Département et les bailleurs sociaux ont confié la gestion de ce dispositif à ADO Habitat.

Ce gestionnaire doit s'appuyer sur des services d'enregistrement et nous vous proposons de continuer à assurer ce service et donc à signer la présente convention ainsi que la charte déontologique de fonctionnement.

Nous nous engageons ainsi à :

- saisir les demandes dans un outil de gestion géré par ADO Habitat,
- contrôler les identités ou les titres de séjour des demandeurs,
- délivrer ne numéro unique attestant l'enregistrement de la demande en contrepartie, nous aurons accès à toutes les demandes pour un logement public sur Liffré quelque soit le lieu d'enregistrement de la demande.

Les engagements fixés dans la charte déontologique étaient déjà respectés par nos services dans l'ancien système.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention et la charte déontologique ci-annexées qui définissent nos relations avec ADO Habitat qui a été désigné pour assumer les fonctions de gestionnaire départemental de l'enregistrement des demandes de logement social.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ADOPTE** la convention et la charte déontologique proposée par ADO Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les revêtir de sa signature.

FACTURATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES A L'OCCASION DU FORUM DES MÉTIERS

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle que l'organisation de la deuxième édition du forum des métiers qui s'est tenu le 26 novembre dernier n'a été possible qu'avec l'intervention d'agents des services techniques de la commune. Ceux-ci auront travaillé au total 146 heures pour mener à bien cette manifestation qui a recueilli un franc succès.

La Communauté de Communes du Pays de Liffré, va prendre en charge, sur la base de la convention avec la ville de Liffré pour les interventions des services techniques, l'équivalent de 40 % des heures d'intervention des services techniques.

• (25,50 € TTC/heure d'intervention) X (40 % heures d'intervention totales (146h)) = 1 489,20 €

Cette prise en charge financière a été décidée par le Bureau de Communauté lors de sa réunion le 06 décembre dernier du fait de l'obtention d'une subvention de la Région Bretagne de 3 000 € pour l'organisation du forum des métiers.

Il est demandé de décider que le montant facturé à la Communauté de Communes pour cette manifestation s'élèvera à 1 489,20 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

FACTURATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE C.I.A.S. DU PAYS DE LIFFRE OU LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le C.I.A.S. et la Communauté de communes dispose actuellement d'un patrimoine immobilier à travers le terrain des gens du voyage, les crèches de Liffré et de Dourdain. Ces établissements publics ne disposent cependant pas des moyens financiers ni de besoins justifiant d'avoir en interne du personnel technique capable de couvrir les besoins d'intervention dans les différents corps de métiers du bâtiment, des espaces verts et de la voirie.

Aussi, les services de la communauté de communes et du C.I.A.S. ont déjà sollicité la commune en 2011 pour la crèche de Liffré, le terrain des gens du voyage.

Il est proposé de facturer ces interventions sur la base d'un tarif horaire de 25,50 € pour l'année 2011. Ce tarif sera actualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er janvier de chaque année.

Les demandes d'intervention seront faites et validées par les responsables administratifs du C.I.A.S. et de la communauté de communes.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE POUR LA PRISE EN CHARGE SALARIALE D'UN INFORMATICIEN A TEMPS PARTAGE POUR L'ANNE 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'un informaticien à temps partagé entre les communes de la Communauté de Communes du Pays de Liffré intervient dans les services municipaux des différentes communes membres depuis fin novembre 2009. La rémunération de cet agent est prise en charge par le Centre de Gestion et remboursé par la Communauté de Communes.

Comme cela a été pratiqué pour l'année 2010, il est proposé d'accepter la convention fixant les conditions de participation financière de la commune aux frais d'emploi de ce technicien. Cette solution est conforme à l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de cette convention et à autoriser Madame BOURCIER, en qualité de première adjointe, à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la convention et **AUTORISE** Madame BOURCIER, 1ère adjointe à signer la convention.



Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Liffré et la Commune de Liffré relative à la mise à disposition d'un agent informaticien et à son remboursement

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Liffré, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté n° en date du ci-après désignée « la CCPL »

Et d'autre part,

La Commune de Liffré représentée par la Première Adjointe au Maire, Madame Véronique BOURCIER, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du ci-après désignée « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de remboursement par la Commune des frais engagés par la CCPL pour la mise à disposition d'un agent informaticien pendant l'année 2011 (période de janvier à novembre prise en compte).

Article 2: Services mis à disposition

L'agent informaticien de la CCPL a été mis à disposition de la Commune pendant l'année 2011 (période de janvier à novembre prise en compte) pour effectuer les prestations suivantes :

- o Mise en place chez un hébergeur d'une solution libre de gestion de réservation de ressources ;
- o Réorganisation de l'informatique des écoles ;
- o Câblage informatique du centre de loisirs ;
- o Déménagement informatique de la Police Municipale ;
- o Bilan du parc photocopieur ;
- o Gestion du parc (état, gestion des commandes, installations, réparations)
- o Supports aux utilisateurs

Cette mise à disposition a représenté 40% du temps de travail annuel de cet agent.

Article 3 : Montant des dépenses

Le coût salarial annuel de cet agent à la charge de la CCPL s'élève pour l'année 2011 (période de janvier à novembre prise en compte) à 41 037 \in .

Le coût de la mise à disposition auprès de la Commune s'élève donc à 16 415 €.

Article 4 : Modalités de remboursement

Sur la base de la présente convention, le remboursement aura lieu par voie d'avis des sommes à payer établi par la CCPL et adressé à la Commune.

Fait à Liffré le

Pour la CCPL Pour la Commune
Le Président, La Première Adjointe

Loïg Chesnais-Girard Véronique Bourcier

N° 11.285

VENTE DE TOPO-GUIDE V.T.T. RÉALISÉS PAR LE PAYS DE RENNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'un guide de circuit de V.T.T. a été réalisé par le Pays de Rennes. Il récapitule 20 circuits proposés sur différentes communes du pays de Rennes dont une dizaine sur le Pays de Liffré.

Il vous est proposé d'en fixer le prix de vente unitaire à 6 € et d'autoriser la création d'une régie de recettes.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2011, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :</u>

- Section E n°407p, 408p, 462p, 463p, 954p et 956p sises « La Cornillère » et appartenant à M. Francis PIERRE et à Mme Madeleine BAZILLER;
- Section AE n°208 sise « Lande de Beaugé » et appartenant à M. Jules VOISIN et à Mme Anna MARTIN ;
- Section AR n°203 sise « 2 avenue du Vert Galant » et appartenant à M. Serge CHOISNET et à Mme Isabelle GENET ;
- Section AK n°206, 660, 792 et 794 sises « 12 rue des Ecoles » et appartenant à Mme Laëtitia LATREILLE ;
- Section AL n°130 sise « 62 rue de Rennes » et appartenant à M. Frédéric RONCIN et à Mme Fabienne MOAL.

II - Divers

- N° 11.178 Décision : Location d'une pièce au 2ème étage du 28 avenue du Pdt François Mitterrand le 20 septembre 2011 à la Société BIOGAZ PLANET fixée au montant de 30 € l'après-midi.
- N° 11.179 Décision : Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 11.007 d'un montant de 6 130 € H.T passé avec la société SAFEGE pour l'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales, notifié le 15 juin 2011.
- N° 11.232 Décision : Acceptation de la mise en place d'un prêt à taux fixe de 4,51 % par an sur 15 ans d'un montant de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- N° 11.251 Décision : Fixation du tarif individuel pour l'activité de bowling organisée au centre Alma le mardi 27 décembre 2011 à 3,50 €.
- N° 11.252 Décision : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 11.010 passé avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'aménagement des rues Gilles de Roberval, Clément Ader et François Arago portant création de prix nouveaux concernant le busage des fossés existants.
- N° 11.253 Décision : Fixation de la location de la salle Méliès à l'espace intergénérations les 6 et 7 décembre 2011 au Commissariat aux Ventes Du Domaine de Rennes à 408 € pour les deux journées.
- N° 11.253bis Décision : Acceptation de l'offre de la banque ARKEA entreprises et institutionnels pour un prêt de 900 000 € au taux du livret d'épargne populaire majoré d'une marge de 1,40 % par an sur 15 ans.

III - Prêts

Le budget primitif prévoyait la possibilité de recourir à l'emprunt à hauteur de 2 832 603,58 €.

Compte tenu des besoins, il a été lancé une consultation auprès d'organismes bancaires. Après examen, il a été décidé de contracter 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts au taux fixe de 4,51 % sur 15 ans et auprès d'ARKEA (filiale du CMB) pour 900 000 € sur 15 ans sur la base du taux du LEP plus une marge de 0,54 % (décisions n° 11.232 et 11.253bis).

IV - Contrat administratif de location :

- Location du 6 rue Ampère – Atelier A – ZA La Perrière – Société A.M.Sols Changement de local

Monsieur AINS, représentant de l'entreprise A.M.Sols, a sollicité la Ville afin de pouvoir changer de local-relais suite au développement de sa société. En effet, la SARL A.M. Sols loue depuis le 5 juin 2009 l'atelier A sis au 24 rue La Fontaine. Ce local de 140 m² est devenu trop étroit au vu du développement de la société : augmentation du nombre de salariés, du nombre de véhicules et du matériel. C'est pourquoi Monsieur AINS souhaite occuper dorénavant l'atelier A, d'une superficie de 260 m² environ, sis au 6 rue Ampère. Les conditions du bail administratif de location seraient les suivantes : bail d'une durée de 23 mois à compter de janvier 2012, loyer principal d'un montant estimé à 557,01 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Considérant qu'il convient de s'assurer que les entreprises locataires ne demandent à changer de local que dans l'intention de bénéficier d'un nouveau contrat de location permettant de se pérenniser dans un local relais, la Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011 accepte la délocalisation de l'entreprise AM SOLS à titre exceptionnel et à la condition que cette dernière s'engage avant le terme de ce futur contrat à acquérir un terrain sur le territoire de la Commune de Liffré.

- Location du 24 rue La Fontaine – Locaux E, F et H Conclusion d'un avenant

La Communauté de Communes du Pays de Liffré a sollicité la Ville afin qu'un avenant puisse être réalisé afin de réviser le mode de calcul du coût d'entretien des locaux facturé par la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Cette dernière souhaite la prise en compte des heures réelles d'intervention constatées sur l'année. Par conséquent, un avenant doit être réalisé afin de ne plus être sur la base d'une estimation d'heures d'intervention (4h30 par semaine sur 50 semaines) et afin de répondre à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

L'article unique de l'avenant serait le suivant : « Par conséquent, le preneur réglera les dépenses locatives sur la base d'un décompte réel établi en fin d'année. Ce décompte inclura les frais de nettoyage des locaux (frais de personnel et de produits d'entretien), les éventuelles réparations locatives réglées par le bailleur ».

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

GRATUITE POUR LOCATION DE LA SALLE PIERRE ROUZEL A L'OCCASION DU TELETHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le 3 décembre dernier, l'Amicale Laïque a loué la salle Pierre Rouzel pour organiser le Téléthon; Compte tenu du caractère humanitaire de cette manifestation, la salle a été mise à disposition gratuitement comme toutes les associations.

Le Téléthon étant organisé dans un cadre humanitaire, il est proposé de ne pas facturer les 50 € de nettoyage, pour l'accueil des scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer cette décision.

POPULATION LÉGALE DE LIFFRÉ AU 1^{et} JANVIER 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chiffre de population légale retenu par l'INSEE sera de 6 903 habitants à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle était de 6 832 habitants au 1^{er} janvier 2011. Au regard de cette faible augmentation, Monsieur le Maire souligne l'importance d'un développement de l'urbanisation sur la commune notamment dans le cadre du P.L.H., ceci afin de maintenir l'activité commerciale et les effectifs dans les écoles.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.